



**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Session ordinaire 2011-2012

---

CC/vg

**Commission de la Culture**

**Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2012**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Examen des documents :

COM(2011) 786 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Europe créative - Un nouveau programme-cadre pour les secteurs de la culture et de la création (2014-2020)

Le dossier précité ne relève pas du principe de subsidiarité.

COM(2011) 785 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Europe créative»

Le dossier précité relève du principe de subsidiarité. Les dates concernant le délai des huit semaines n'ont pas encore été communiquées.

Rapporteur : Monsieur Serge Wilmes

2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 1er et 8 décembre 2011

3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Lies, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes

Mme Barbara Zeches, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Anne Brasseur, Mme Lydie Err

\*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission

\*

**1. Examen des documents :**

**COM(2011) 786 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
Europe créative - Un nouveau programme-cadre pour les secteurs de la culture et de la création (2014-2020)**

**COM(2011) 785 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Europe créative»**

Remarque préliminaire

Lors de la convocation de la présente réunion, les dates concernant le délai des huit semaines pour le document COM(2011) 785 n'avaient pas encore été communiquées. Entretemps ces dates ont été fixées comme suit :  
Date de début : 16 décembre 2011; date d'expiration : 10 février 2012.

Présentation des documents

Le présent dossier examine les possibilités d'une aide financière de l'UE aux secteurs de la culture et de la création (SCC). Il décrit les principales conclusions de ces trois analyses ainsi que l'option privilégiée et les mécanismes de réalisation et de contrôle. La proposition de règlement se base sur les réactions au livre vert «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives».

Les analyses d'impact relatives aux programmes Culture et MEDIA ont recensé quatre problèmes communs à tous les secteurs culturels et créatifs, problèmes qui devront être traités au niveau européen pour obtenir les résultats escomptés. Le premier est une fragmentation du marché due à la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, qui crée des divisions entre ces secteurs en fonction de critères nationaux et linguistiques, empêchant ainsi d'atteindre une masse critique. Cette fragmentation limite la circulation transnationale des œuvres, de même que la mobilité des artistes et professionnels, et provoque des déséquilibres géographiques. Elle restreint également le choix des consommateurs ainsi que l'accès aux œuvres culturelles européennes. Le deuxième problème détecté est la nécessité pour les secteurs de s'adapter aux incidences de la mondialisation et du passage au numérique. En effet, dans un contexte de mondialisation, l'offre a tendance à être concentrée dans les mains d'un nombre restreint d'acteurs majeurs, menaçant ainsi la diversité culturelle et linguistique. Le passage au numérique a, quant à lui, des répercussions considérables sur la manière dont les produits culturels sont fabriqués, gérés, diffusés, consultés, consommés et convertis en valeur monétaire, ce qui génère à la fois des possibilités et des problèmes. Le secteur gagnerait donc à adopter des stratégies et des solutions transnationales. Troisièmement, on constate un manque de données comparables pour le secteur culturel au niveau national et européen, ce qui a des conséquences pour la coordination des politiques à l'échelle européenne, coordination pourtant utile dès lors qu'il s'agit d'élaborer des politiques nationales et d'assurer un changement systémique à faible coût pour le budget européen, dans le respect total du principe de subsidiarité. Enfin, le

quatrième problème est celui des difficultés d'accès au financement auxquelles se heurtent les PME des SCC, difficultés qui s'expliquent par la nature immatérielle de bon nombre de leurs actifs, comme les droits d'auteur, qu'on ne retrouve généralement pas dans les comptes (contrairement aux brevets). De plus, contrairement aux autres projets industriels, les œuvres culturelles ne sont généralement pas produites en masse : chaque livre, opéra, pièce de théâtre, film ou jeu vidéo est un prototype unique et les entreprises fonctionnent souvent sur la base de projets.

L'analyse plus poussée de l'efficacité et de l'efficacité démontre clairement qu'une fusion des programmes en un seul et même programme-cadre pourrait avoir des avantages considérables. Les analyses d'impact concluent par conséquent qu'un programme-cadre unique aurait plusieurs avantages par rapport à toutes les autres options. Premièrement, il pourrait susciter de plus vastes synergies politiques, les différents secteurs culturels étant généralement considérés comme un ensemble, dans le cadre des discussions politiques plus larges sur les SCC et, notamment, sur leur contribution à la stratégie Europe 2020. Deuxièmement, un programme unique faciliterait le transfert des connaissances et les interactions entre les secteurs. Troisièmement, il pourrait contribuer à la simplification de la gestion de ces programmes. Il permettrait, par exemple, de créer des points d'accès et d'information uniques, améliorant ainsi la visibilité, tout en facilitant l'accès des citoyens aux informations sur le financement de l'UE et en contribuant à assurer le meilleur service possible pour les opérateurs. Quatrièmement, ces simplifications réduiraient également les charges administratives, tant pour la Commission que pour les Etats membres. Les mécanismes de réalisation seraient simplifiés grâce à l'utilisation plus systématique de taux forfaitaires, de décisions de subventions, de conventions-cadres de partenariat et de formulaires de candidature et de rapport électroniques, et grâce aussi à la création d'un portail électronique visant à réduire les formalités administratives pour les candidats et bénéficiaires. De même, le volet transversal permettrait de réaliser des économies grâce aux économies d'échelle réalisées dans des domaines transversaux. Enfin, cinquièmement, une facilité financière destinée au secteur culturel et créatif transversal pourrait être intégrée dans ce programme unique, de manière à améliorer l'accès au financement (privé).

\*

La représentante du Ministère de la Culture rappelle brièvement le contexte général, en indiquant que la culture n'était pas prévue dans le Traité de Rome. Néanmoins certaines actions et initiatives ont pu être lancées, telles que la manifestation annuelle « Capitale européenne de la Culture ». Une nouvelle approche a été adoptée à partir de 2000, avec le lancement des programmes « Culture 2000 » et « Culture » (2007-2013).

Ces programmes-cadres en faveur de la culture ont marqué le passage d'une multitude d'instruments vers un instrument unique de programmation et de financement pour les actions communautaires dans le domaine de la culture.

L'agenda européen de la Culture, adopté en 2007, a constitué le premier pas vers une stratégie culturelle européenne autour de trois objectifs :

- 1) Promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel ;
- 2) Promotion de la diversité culturelle en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ;
- 3) Promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

La culture a ainsi été intégrée dans toutes les politiques communautaires pertinentes.

A la suite de l'adoption de la stratégie «Europe 2020» en juin 2010, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur un nouveau programme Culture,

contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

C'est ainsi que le nouveau programme « Europe créative » se propose de regrouper les actuels Programmes Culture, MEDIA et MEDIA Mundus dans la perspective de mieux atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020 de relance économique.

### Objectifs

Le programme appuie les actions et activités présentant une valeur ajoutée européenne - en termes d'activités, de publics, de coopération et de diversité géographique - et contribuant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le programme, qui s'étale sur une période de sept ans (de 2014 à 2020), vise, d'une manière générale, à :

- favoriser la sauvegarde et la promotion de la diversité culturelle et linguistique européenne;
- renforcer la compétitivité des secteurs culturel et créatif pour favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive.

Et plus particulièrement à :

- soutenir la capacité de ces secteurs à opérer à l'échelle transnationale;
- encourager la circulation transnationale des œuvres ainsi que des opérateurs, et atteindre de nouveaux publics, en Europe et au-delà;
- renforcer la capacité financière des secteurs de la culture et de la création, en particulier des petites et moyennes entreprises et organisations;
- favoriser la coopération politique transnationale afin d'appuyer l'élaboration de politiques, l'innovation, le développement du public et la création de nouveaux modèles commerciaux.

Le programme se compose de 3 volets:

1. un volet trans-sectoriel qui vise à mettre en place un instrument d'aide financière destiné aux petites et moyennes entreprises ;
2. un volet Culture qui vise à renforcer les capacités du secteur et à promouvoir la circulation transnationale ;
3. un volet MEDIA qui vise à renforcer les capacités du secteur et à promouvoir la circulation transnationale.

Dans le volet Culture, plusieurs priorités ont été mises en avant en vue de renforcer le secteur:

- permettre aux opérateurs d'acquérir compétences et savoir-faire, particulièrement dans le domaine des technologies numériques ;
- permettre aux opérateurs de donner une dimension internationale à leur carrière ;
- favoriser le renforcement des opérateurs européens et des réseaux culturels internationaux.

Pour ce qui est de favoriser la circulation transnationale, d'autres priorités ont par ailleurs été définies :

- soutenir les tournées, les manifestations et les expositions internationales;
- favoriser la diffusion de la littérature européenne;
- favoriser le développement de l'audience et de l'intérêt pour les œuvres culturelles européennes.

Plusieurs lignes d'actions seront soutenues par ce volet:

- projets de coopération entre des opérateurs de différents pays pour la réalisation d'activités sectorielles ou trans-sectorielles;

- activités réalisées par des organes européens avec la participation de réseaux d'opérateurs de différents pays;
- activités réalisées par des organisations en vue d'établir une plateforme européenne de promotion pour favoriser le développement des talents émergents ainsi que la circulation des artistes et des œuvres;
- mesures destinées à favoriser la traduction d'œuvres littéraires.
- actions spécifiques: prix européens dans le domaine de la culture, label du patrimoine européen et Capitales européennes de la culture.

### Budget

Le budget total (pour la période de 2014 à 2020) s'élève à 1,8 milliard d'euros répartis comme suit :

- 900 millions d'euros consacrés pour le volet « médias » ;
- 500 millions d'euros seront alloués au volet « culture » ;
- 60 millions d'euros pour le volet pour le volet trans-sectoriel ;
- 210 millions d'euros pour un nouveau fonds de garantie destiné à couvrir l'octroi de prêts bancaires aux petits opérateurs des deux secteurs « culture » et « médias ».

A noter que le budget de « Europe créative » représente une augmentation de 37% par rapport au budget des deux programmes, Culture et MEDIA, actuellement en vigueur.

### Procédure

La proposition a été soumise par la Commission européenne le 23 novembre 2011 et présentée au Conseil le 14 décembre 2011. Les négociations au sein des groupes de travail ont commencé le 9 janvier 2012.

La Présidence danoise a décidé qu'au niveau du Conseil, le programme sera négocié par le groupe audiovisuel.

Au niveau national, une étroite coordination entre le Service des Médias et des Communications et le Ministère de la Culture s'impose.

### Questions

La proposition soulève une série de questions, auxquelles il faudra trouver des réponses :

- Pourquoi retenir la forme juridique d'un règlement plutôt que celle d'une décision ? D'une manière générale, les règlements ont tendance à remplacer les décisions. Le service juridique du Conseil a été saisi de cette question ;
- Comment les deux organes (le Comité de gestion et le Bureau « Europe créative ») vont gérer en pratique un programme avec des volets aussi différents ?
- La définition des « secteurs de la culture et de la création » est-elle suffisamment précise ? (Chapitre I, article 2)
- Comment juger en pratique la « valeur ajoutée européenne » ? (Chapitre I, article 3)
- Les Mediadesk et les Relais Culture Europe, existant actuellement, seront fusionnés en « Bureaux Europe créative ». Il semble toutefois que les missions et tâches de ces nouveaux « desk » soient encore floues.
- En ce qui concerne le volet culture (Chapitre III, articles 9 et 10), le nouveau programme utilise un langage très économique et manque de précisions et de détails, par rapport au programme actuel.

### Bases juridiques et contrôle du principe de subsidiarité

Le programme sera fondé sur les articles 166, 167 et 173 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). L'article 166 constitue le fondement des actions de l'Union dans

le domaine de la formation professionnelle. L'article 167 définit les compétences de l'UE dans le domaine de la culture; il dispose que l'Union européenne contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun, et que, si nécessaire, elle appuie et complète les actions des Etats membres dans les domaines visés audit article. En vertu de l'article 173 TFUE, l'Union et les Etats membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union soient assurées, notamment en encourageant un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Plusieurs membres de la Commission évoquent la possibilité d'effectuer une visite à Guimarães, capitale européenne de la culture.
- Le budget alloué au volet « culture » s'élève à 500 millions d'euros sur sept ans, à répartir entre les 27 Etats membres.
- En ce qui concerne les répercussions pratiques du programme sur le Luxembourg, il y a lieu de noter qu'actuellement il n'existe pas beaucoup de projets luxembourgeois. Le programme existant est en effet assez compliqué en ce qu'il définit des seuils minima et des critères restrictifs. Sa mise en œuvre engendre par ailleurs des frais non négligeables. Les retombées du nouveau programme dépendent de l'implication des acteurs.
- Le Ministère de la Culture travaille en étroite collaboration avec le Service des Médias et des Communications.

### Conclusions

La majorité des membres de la Commission sont d'avis que la proposition de règlement respecte le principe de subsidiarité.

Toutefois le représentant de la sensibilité politique ADR s'interroge sur l'opportunité de procéder par voie de règlement dans un domaine, en l'occurrence celui de la culture, où l'Union européenne ne possède pas de compétences législatives. Dans ce contexte il se demande si le fait d'associer dans un programme les domaines des médias et de la culture de l'audiovisuel n'est pas une technique employée par la Commission afin d'attirer plus de compétences en matière culturelle. Cette question devrait, d'après l'orateur, être discutée au sein de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

## **2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2011**

Les projets de procès-verbal des réunions des 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2011 sont approuvés.

## **3. Divers**

### Calendrier des réunions

Les membres de la Commissions arrêtent les deux dates suivantes pour organiser une visite du Musée de la Forteresse :

Le mardi 28 février 2012 à 14h et  
Le mardi 27 mars 2012 à 14h.

La date sera arrêtée selon les disponibilités de Madame la Ministre de la Culture.

Luxembourg, le 25 janvier 2012

La secrétaire,  
Carole Closener

La Présidente,  
Martine Mergen